

Pour atténuer l'impact de l'augmentation de la valeur moyenne des immeubles, le conseil municipal a ajusté à la baisse certains taux, a ajouté un versement supplémentaire pour le paiement des taxes depuis l'an dernier et a adopté la mesure d'étalement.

Qu'est-ce que l'étalement

Afin d'atténuer les effets brusques de l'entrée en vigueur d'un nouveau rôle d'évaluation, la *Loi sur la fiscalité municipale* permet aux municipalités l'étalement des valeurs. Ceci permet de répartir la différence de valeur entre le rôle actuel et le rôle précédent sur trois ans. Ainsi, un tiers de cette variation est appliqué chaque année sur votre ancienne valeur.

Exemple d'étalement de variation de valeur

Valeur au rôle précédent : 200 000 \$

Valeur au rôle 2024-2026 : 320 000 \$

Variation de 120 000 \$

Divisé par 3

Variation annuelle : 40 000 \$

Base de taxation 2024	Base de taxation 2025	Base de taxation 2026
200 000 \$ +40 000 \$	240 000 \$ +40 000 \$	280 000 \$ +40 000 \$
240 000 \$	280 000 \$	320 000 \$

Le nouveau rôle triennal est entré en vigueur en 2024. Nous en sommes donc à la dernière année du rôle. En conséquence, 100 % de votre variation de valeur est ajoutée pour la base de taxation 2026.

Changement de propriétaire

Nous procédons à l'envoi des comptes de taxes au cours du mois de février. Les documents sont envoyés au(x) propriétaire(s) inscrit(s) au rôle d'évaluation foncière. Dans le cas de transaction immobilière durant l'année, le nouveau propriétaire ne recevra pas de copie du compte de taxes pour l'immeuble visé par la transaction. De plus, en raison des délais de la mise à jour des évaluateurs, il est possible qu'une facturation soit expédiée à l'ancien propriétaire.

Pour demander une copie du compte de taxes ou pour toute question ou précision supplémentaire concernant la taxation, les modalités de paiement ou autre renseignement, n'hésitez pas à nous contacter.

**81, rue Saint-Isidore
Saint-Esprit (QC) J0K 2L0
450 831-2114 poste 7500
reception@saint-esprit.ca**

**Lundi au jeudi:
8h30-12h et 13h-17h
Vendredi :
8h-13h**



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Dépliant informatif relatif au budget 2026 et au compte de taxes



© Photo Michel Varin

Taxation

1er versement

Échéance le mercredi 18 mars

2e versement

Échéance le jeudi 18 juin

3e versement

Échéance le vendredi 18 septembre

4e versement

Échéance le mercredi 18 novembre

Modalités de paiement

1) PAIEMENT PAR INTERNET (Desjardins, BNC, Laurentienne, RBC, BMO et Banque Scotia)

Nom du fournisseur :
St-Esprit ou Saint-Esprit

*Attention de ne pas sélectionner Grand Saint-Esprit, ni Esprit-Saint.

Catégorie :

Taxes municipales (eau et égout)

2) PAIEMENT PAR GUICHET AUTOMATIQUE OU AU COMPTOIR DE VOTRE INSTITUTION

Important de vérifier si le numéro matricule préenregistré, le cas échéant, n'a pas été changé depuis l'an dernier.

3) PAIEMENT EN ARGENT COMPTANT OU PAR INTERAC À LA MUNICIPALITÉ

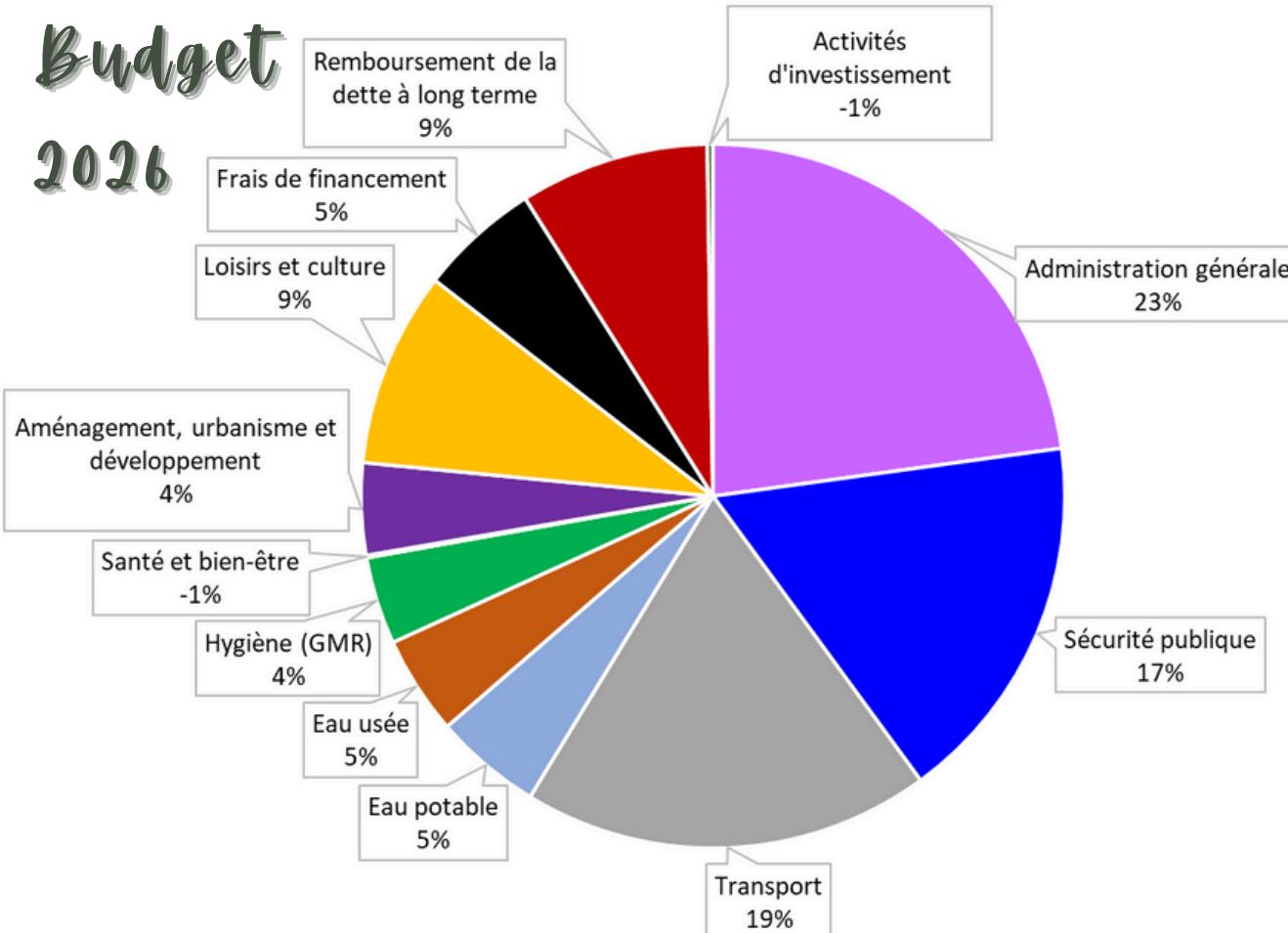
Nous n'acceptons pas les cartes de crédit.

4) PAIEMENT PAR CHÈQUES POSTDATÉS

*Vous devez faire un paiement distinct pour chaque matricule (compte de taxes) et non un paiement global pour plusieurs matricules. Le numéro de référence à utiliser est le matricule composé de 19 chiffres seulement (sans le « F »).

Budget

2026



Variation moyenne de la taxe foncière par catégorie d'immeuble

Résidentielle	5.5 %
Commerciale	5.5 %
Industrielle	5.5 %
6 logements et plus	5.5 %
Agricole et forestier	0,4 %

Taux de taxes générales et de services *	
Foncière – résiduelle	0,5690 \$ / 100 \$ d'évaluation
Foncière – non-résidentielle	0,8456 \$ / 100 \$ d'évaluation
Eau – résidentielle	268,18 \$
Égout – résidentielle	288,86 \$
Ordures – résidentielle	106,73 \$
Matières organiques	54,56 \$
Écocentre	33,20 \$

*Pour le détail complet de chacune des catégories d'immeubles, consultez le règlement de taxation 2026 disponible au saint-esprit.ca.

Programme triennal d'immobilisation (PTI)

	2026	2027	2028
Sécurité publique (nouvelle caserne)	150 000 \$	150 000 \$	4 000 000 \$
Transport (réfection de diverses rues, prolongement trottoirs, etc.)	858 000 \$	2 240 000 \$	200 000 \$
Hygiène du milieu (travaux à l'usine de filtration, réhabilitation de l'aqueduc diverses rues, bouclage de réseau, etc.)	395 000 \$	821 000 \$	200 000 \$
Urbanisme / développement (projet nouvelle école)	10 000 \$	1 050 000 \$	0 \$
Loisirs (pavillon extérieur multifonction, réaménagement parc, salle municipale, etc.)	200 000 \$	4 400 000 \$	75 000 \$
	1 613 000 \$	8 661 000 \$	4 475 000 \$

Toute cotisation dont le total est inférieur à 300 \$ devra être acquittée en un seul versement avant le 18 mars 2026. À l'expiration de ce délai, les taxes non-acquittées porteront un intérêt de douze pour cent (12 %) l'an. Pour toute cotisation de 300 \$ et plus, les 4 versements devront être versés respectivement tel qu'indiqué dans le présent document. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible (art. 252, 3e al. LFM). Chaque versement portera intérêt distinctement, s'il n'est pas acquitté dans les délais de l'échéancier prévu à cette fin. À noter que vous ne recevrez aucun rappel de paiement au courant de l'année.